

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020

JCT/IC/NL – N° CCAS_2020DL013

Date de convocation : 14 février 2020

Affichage du compte-rendu : 27 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : SAAD - Budget primitif 2020

L'an deux mille vingt , le vingt février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, Espace Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON,
Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Monique SAINT LOUP,
Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Roger VINCENT

Excusés / absents : Souade KACI, Gilles BARRET, Jeanine BOICHON, Annie
BERTON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Le budget primitif 2020 qui vous est présenté, a été élaboré selon la méthodologie habituelle qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile au regard des besoins de l'année et des dépenses émises les exercices précédents,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure.

Le budget primitif 2020 s'équilibre de la façon suivante :

- en fonctionnement : 482 632,00 €
- en investissement : 25 284,11 €

Le budget que nous allons examiner est conforme au Débat d'Orientation Budgétaire du 30 janvier 2020. En plus du document budgétaire réalisé dans le respect de la réglementation applicable, la totalité des inscriptions budgétaires prévisionnelles par activité en fonctionnement comme en investissement y sont retranscrites conformément au principe de sincérité budgétaire.

Il est proposé au conseil d'administration d'aborder maintenant plus précisément son contenu.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont en diminution par rapport à 2019 (- 92 k€).

Elles se répartissent de la manière suivante :

- Gestion générale	30,28 %
- Portage des repas	13,11 %
- Aide et accompagnement à domicile	56,61 %

⇒ **Les dépenses d'exploitation courante :**

Pour la troisième année consécutive, les dépenses d'exploitation courantes sont en baisse par rapport à 2019 : 41 340,00 €.(45 580 € en 2019 ; 64 120 € en 2018, 66 336 € en 2017, 51 950 € en 2016 et 64 635 € en 2015).

Elles sont évaluées au regard des dépenses réalisées les années précédentes dans un souci de sincérité budgétaire.

Certains comptes sont en légère baisse :

Les dépenses relatives au carburant (compte 60621) sont en légère diminution du fait de la diminution des livraisons des repas à domicile.

Le compte 60622 «produits d'entretien» est supprimé en faveur du compte 60628 qui enregistre les achats de produits pharmaceutiques dont les acquisitions de gels désinfectants pour les mains.

Les dépenses liées à l'acquisition des repas servis à domicile dont les bénéficiaires sont en diminution (compte 6112). En 2019, 6 620 repas ont été servis (contre 7 704 en 2018, 6 992 en 2017, 6 084 repas en 2016, 5 418 en 2015) pour 44 personnes (contre 46 en 2018 et 44 les deux années précédentes).

Le compte 6251 est en diminution de - 3 500 € : en 2020, aucune demande de congés bonifiés n'a été exprimée.

Quant aux frais de télécommunication, ils sont, tout comme en 2019, en hausse. Cette augmentation va permettre à la responsable du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile d'optimiser et de développer la télégestion du service.

Les actions déjà en place seront reconduites :

- l'analyse de la pratique et le renforcement des actions de formation,
- la préparation et animation de la Semaine bleue avec les autres services de la ville,
- la dotation de vêtements de travail (blouses et gants) et de chaussures adaptées à leur emploi pour les agents sociaux et pour l'agent chargé de la livraison des repas. Certains de ces équipements sont liés à la prise en charge de la toilette de plus en plus demandée par les bénéficiaires.

⇒ **Les dépenses afférentes à la structure :**

Elles sont stables et s'établissent à 35 135€ (+ 593 € par rapport en 2019¹).

Des mouvements internes se compensent de la manière suivante :

- Certaines opérations d'entretien du véhicule frigorifique (compte 61568) utilisé pour le portage des repas à domicile sont programmées.
- Des frais de publicité (compte 623) ont été prévus afin de réaliser la mise en concurrence des marchés qui doivent être relancés au cours de l'année 2020.
- Le montant de l'assurance relatif au personnel est en diminution du fait de la baisse de la masse salariale du SAAD.

¹Elles passent de 35 728,00 euros en 2019 à 35 135,00 euros en 2020.

- La subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales diminue pour la même raison que les frais d'assurance du personnel. Pour mémoire le montant de la subvention attribuée au COS est un pourcentage de la masse salariale conformément à la convention approuvée par le conseil d'administration du CCAS.
- Le montant des amortissements s'élève à 8 700 € contre 9 200 € en 2019.

⇒ **Les charges de personnel :**

Les charges de personnel sont en baisse de 89 K€ par rapport à 2019 dans une logique d'ajustement aux dépenses constatées les années précédentes et du fait de la mise en œuvre des exonérations de charges réglementaires. Certains personnels en position de longue maladie ou maladie professionnelle ou congés de formation sont par ailleurs sortis des effectifs :

- une agente à 90 % en maladie professionnelle a été reclassée dans les effectifs de la ville,
- deux agentes à 90 % en temps partiel thérapeutique et en invalidité sont parties à la retraite,
- une agente en congé de formation a été reclassée au sein de la fonction publique hospitalière.

Ce budget prévoit les remboursements de mise à disposition de personnel de 40 088 € pour la ville.

Contrairement au BP 2019, il n'est pas prévu de remboursement de mise à disposition de personnel en faveur du CCAS puisqu'en 2020, les agents seront directement affectés et payés par le SAAD. C'est le budget du CCAS qui procédera donc aux remboursements des mises à disposition du personnel du SAAD.

Les charges du personnel prendront en compte l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité ainsi que l'augmentation mécanique des charges et cotisations versées.

Pour la seconde année, il tient compte du projet de mise en place d'une astreinte au service d'aide à domicile afin d'ajuster les demandes au plus près des réalités du terrain.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les principales recettes sont :

⇒ **Les Produits des services :**

Ils sont constitués par les participations des usagers au portage des repas et aux prestations des aides à domicile et d'accompagnement (certains organismes peuvent également participer à ce financement). Le montant des prestations des aides à domicile est estimé à :

- Métropole : 165 000 €
- Usagers : 70 000 €
- Organismes : 6 400 €

soit un total de 241 400€ (276 900 € en 2019 ; 263 900 € en 2018).

Il correspond à un volume horaire de 14 500 heures de prestation chez les usagers.

Ce volume est jugé réaliste eu égard aux effectifs présents et des plans d'aide et du volume réalisé en 2019 de 12 000 heures.

Le montant des participations par les organismes est calculé en fonction de la perte d'autonomie des personnes et du nombre de personnes concernées qui sollicitent le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans la limite des moyens du service.

Depuis 2015, le mode de financement (APA directe, PCH, Aide Sociale) est assumé par la Métropole de Lyon.

Une certaine prudence est nécessaire, car il est impossible de connaître à l'avance le nombre et la nature des handicaps des usagers qui seront aidés tout au long de l'année. C'est pourquoi, ce compte doit intégrer une marge d'incertitude.

Il tient compte également de la revalorisation de l'heure d'intervention mise en place en 2019 par la Métropole de Lyon.

Les prestations de portage des repas sont stables à hauteur de 45 000 €.

⇒ **La subvention versée par le CCAS au SAAD :**

Le montant de la subvention versée en vertu du principe d'équilibre budgétaire par le CCAS est budgété en baisse par rapport à 2019 soit 87 398,97€ (117 408 € en 2019 ; contre 308 439,17 € en 2018).

Cette subvention d'équilibre tient compte de la réalité des besoins financiers du SAAD et des excédents capitalisés qui varient d'une année sur l'autre eu égard aux fluctuations de l'activité, de la gestion de la structure et de ses ressources propres.

⇒ **Le remboursement de mise à disposition de personnel du CCAS au SAAD :**

Contrairement aux années précédentes, c'est le SAAD qui met à disposition son personnel au CCAS. Le CCAS doit donc rembourser au SAAD ces mises à disposition à hauteur de 30 000 € (un agent administratif et un agent d'entretien).

⇒ **Le résultat excédentaire de fonctionnement :**

Le résultat excédentaire de fonctionnement provient de la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice 2019 et des années antérieures soit 54 333,03 € contre 103 545,38 € en 2018 et 541,83 € en 2017.

⇒ **Les atténuations de charges :**

Ces recettes sont composées des remboursements sur les rémunérations et charges du personnel. Elles sont estimées en baisse par rapport à 2019, soit 20 000 € de sorte à tenir compte de la sortie des effectifs des agents en arrêts longs.

Conclusion sur les recettes :

De façon synthétique les recettes se répartissent ainsi :

- Aide à domicile	49,69 %
- Subvention CCAS + mise à disposition du personnel au CCAS	24,32 %
- Résultat de fonctionnement reporté	11,26 %
- Portage de repas	9,66 %
- Atténuation de charges	4,14 %
- Quote part des subventions d'investissement	0,93 %

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement 2020 s'élèvent à 25 284,11€ (16 511,64 € en 2019 ; 7 209 € en 2018. Ce montant résulte à la fois de la contrepartie comptable des immobilisations réalisées (dont le véhicule du portage acheté en 2017 et l'acquisition du logiciel de télégestion en 2018) et des excédents d'investissement constatés en 2019.

Il pourra être affecté à des dépenses de renouvellement de matériel ou de logiciel.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Elles sont constituées essentiellement par :

- la « contrepartie » comptable des montants des dotations aux provisions (8 700 €),
- le report du résultat d'investissement de l'année 2019 soit 14 884,11 €,
- le FCTVA versé pour l'acquisition du logiciel de télégestion en 2018 et du véhicule utilisé principalement pour le portage des repas en 2017 : 1 700 €,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le budget 2020 arrêté et équilibré en dépenses, recettes et en mouvements budgétaires à 507 916,11 €.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Claude TALBOT.